

22.—Budget du ministère des Travaux Publics, 1914-1918.

DÉPENSES.

Détails.	1914.	1915.	1916.	1917.	1918.
	\$	\$	\$	\$	\$
Travaux, havres et cours d'eau.....	7,696,135	10,529,346	7,401,896	6,548,568	5,551,774
Dragage, matériel, etc....	6,228,303	5,120,611	3,875,713	2,410,413	1,405,838
Estacades et glissoirs.....	167,435	333,619	115,418	111,876	64,859
Routes et ponts.....	130,628	76,165	44,742	38,266	18,991
Édifices publics.....	12,397,465	11,648,645	6,857,206	5,717,450	5,843,289
Télégraphes.....	768,378	1,003,590	742,692	775,340	751,452
Divers.....	602,993	571,341	501,631	559,683	419,005
Totaux.....	27,991,337	29,283,317	19,539,298	16,161,596	14,055,208

RECETTES.

Détails.	1914.	1915.	1916.	1917.	1918.
	\$	\$	\$	\$	\$
Estacades et glissoirs.....	76,883	80,598	108,228	97,142	26,188
Cales-sèches.....	61,490	35,305	64,216	64,919	56,484
Loyers.....	113,670	111,098	90,129	94,729	106,205
Lignes télégraphiques.....	253,112	225,512	181,227	191,453	204,878
Recettes imprévues.....	37,302	33,923	65,106	45,017	27,737
Totaux.....	542,457	486,436	508,906	493,260	421,492

COMMISSIONS DES HAVRES.

Certains des ports canadiens, parmi les plus importants, sont administrés par des Commissions, constituées individuellement par des lois du Parlement canadien; généralement, ces Commissions sont composées de trois membres. Tous les biens et propriétés de ces ports sont régis et administrés par la Commission, investie des pouvoirs nécessaires, comme aussi de nommer le maître du havre (capitaine du port), de faire des règlements concernant le port et les vaisseaux qu'il abrite, de fixer et de percevoir les droits et redevances à payer par ceux-ci et de dépenser les recettes ainsi encaissées. S'il s'agit de constructions ou d'agrandissements, une Commission peut procéder aux expropriations et émettre des emprunts sous forme d'obligations garanties par les propriétés immobilières et autres, des ports. Le gouvernement a avancé des fonds aux ports de Montréal et de Québec, sur obligations de cette nature. Ces Commissions sont sujettes à l'inspection du département de la Marine et transmettent leurs rapports au Ministre de la Marine. Les ports dont les noms suivent sont administrés par des Commissions; la date de la loi qui a constitué chacune d'elles est donnée entre parenthèses. Pictou (1879); Québec (1899); Trois-Rivières (1882); Montréal (1894); Belleville (1889); Toronto (1911); Hamilton (1912); Winnipeg et Saint-Boniface (1912); Vancouver (1913); New-Westminster (1913); North Fraser (1913).